

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

1^{er} Trimestre 2018



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A – Conseil communautaire du 22 janvier 2018.....pages 1 à 8

ASSAINISSEMENT

- ✓ Désignation des délégués de l'EPCI au comité du syndicat mixte de rivières « Vallée du Thérain »
- ✓ Désignation des délégués de l'EPCI au comité du syndicat mixte de rivières « Bassin de l'Esches »
- ✓ Désignation des délégués de l'EPCI au comité du syndicat mixte de rivières « Bassin de la Thève »
- ✓ Marché de renforcement et création de réseaux d'assainissement sur différentes communes

ENFANCE / ACTION SOCIALE

- ✓ Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service contrat enfance jeunesse conclue entre la Communauté de communes La Ruraloise et la CAF pour la période 2015-2018 - Fermeture de la halte-garderie fixe de Cires-les-Mello

FINANCES

- ✓ Plan de formation 2018 – Approbation
- ✓ Modification du tableau des effectifs

B – Conseil communautaire du 12 février 2018.....pages 9 à 19

JEUNESSE

- ✓ Fixation des tarifs du séjour adolescents 12-17 ans – année 2018

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A LA DEMANDE

- ✓ Désenclavement du Plateau de Thelle : acquisition de parcelles RD 1001 et RD 49

FINANCES

- ✓ Adhésion au Groupement de commandes SE60 – Achat d'électricité et services associés

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Modification du tableau des effectifs

GEMAPI

- ✓ Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - institution de la taxe et fixation de son produit
- ✓ Nomination d'un membre associé à voix consultative à la commission de Délégation de Service Public et à la Commission d'Appel d'Offres pour les procédures liées à l'assainissement
- ✓ Délégation du Service Public d'assainissement collectif - convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury Hondainville (SIATH)

- ✓ Délégation du Service Public d'assainissement collectif - convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully (SIALU)
- ✓ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- ✓ Absence de raccordement à l'issue du délai réglementaire fixé par l'article l1331-1 du code de la santé publique

GESTION, PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

- ✓ Programme Local de Prévention des Déchets étendu à l'ancien territoire de La Ruraloise

C – Conseil communautaire du 26 mars 2018.....pages 20 à 30

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

- ✓ Rapport d'orientations budgétaires

AFFAIRES GENERALES

SE 60 :

- ✓ Programme de déploiement d'«Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)» sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A LA DEMANDE

- ✓ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Pass Thelle Bus : avenant de prolongation du marché 2015/2018 - signature du marché Pass Thelle Bus 2018/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME

- ✓ Zone d'Activité d'Intérêt Communautaire Novillers-Sainte Geneviève : signature d'un acte authentique de vente d'une parcelle de 38 500 m², au bénéfice de la société Alcopa Auction

ASSAINISSEMENT

- ✓ Autorisation de signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le syndicat de Mello – Cires lès Mello
- ✓ Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- ✓ Travaux d'assainissement dans les communes de Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux et Sainte-Geneviève : Réalisation des travaux sous charte qualité
- ✓ Attribution d'un marché de contrôles extérieurs préalables à la réception de réseaux d'assainissement et demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental
- ✓ Fixation de la participation financière aux créations de boîtes de branchements dans le cadre de conventions spécifiques avec les particuliers des communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain et autorisation de signer ces conventions
- ✓ Participation pour le remboursement pour les travaux de branchements en domaine public – Communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain
- ✓ Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement : obligation de contrôle lors de la mutation d'un bien immobilier ou d'une division de propriété

- ✓ Assainissement non collectif : actualisation des redevances et modification du règlement

ARRETES DU PRESIDENT.....pages 31 à 32

- ✓ Arrêté n° 2018-A-001 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente
- ✓ Arrêté n° 2018-A-002 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président
- ✓ Arrêté n° 2018-A-003 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Jacques DUMORTIER, 4^{ème} Vice-Président
- ✓ Arrêté n° 2018-A-004 du 29 janvier 2018 portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel FRANCAIX, 6^{ème} Vice-Président

DECISIONS DU PRESIDENT.....page 33

- ✓ Décision 2018-DP-001 du 11 janvier 2018 portant sur une offre de services pour l'étude relative à la mise en place de l'extension des consignes de tri.
- ✓ Décision 2018-DP-002 du 16 janvier 2018 portant indemnisation consécutive à des destructions de récoltes au bénéfice de Monsieur Thibaut COLLAS.
- ✓ Décision 2018-DP-003 du 26 février 2018 portant sur la signature d'un contrat de maintenance et assistance du système d'information et d'alerte pour la Communauté de communes Thelloise

1^{er} trimestre 2018



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 janvier 2018

Secrétaire de séance : M. Gérard AUGER, délégué de la commune de Neuilly en Thelle.

ASSAINISSEMENT

**↳ DESIGNATION DES DELEGUES DE L'EPCI AU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE « VALLEE DU THERAIN »**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'Article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;
- L'Article 76 de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5214.21 et L 5711.1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'aux termes des articles L.5214-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est ainsi substituée aux communes d'Angy, Balagny sur Thérain, Cires-lès-Mello, Heilles, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Saint Félix et Villers-Saint-Sépulcre au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain qui devient un syndicat mixte et qu'il y a lieu ainsi de procéder à la désignation de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** les 18 délégués titulaires suivants :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

FRANCAIX Michel (vice-président GEMAPI) ;

ARNOLD Alain, BASQUIN Béatrice, BIBERON Benoit, BLANQUET Annie, BRICHEZ Michèle, CLARY-WAWRIN Agnès, DESLIENS Pierre, DRUEZ Michel, GAUVIN Christelle, GUILLOU Marie Odile, JOYOT Robert, MELIQUE André, NOURY Marie Chantal, SERRUYS Laurent, VAN PARYS Christian, VERTADIER Jean, VONTHRON Patrick.

- **DESIGNE** les 18 délégués suppléants suivants :

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Communautaires titulaires :

LECOCQ Céline, PAUMELLE Gilles, ROBERT Nicole ;

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, non conseillers communautaires titulaires (commune où le délégué est conseiller entre parenthèses) :

BARBIER Martial (Heilles), CABORDEL Hubert (Cires-lès-Mello), CARLHIAN Jean Marie (Foulangues), DENIS André (Balagny-sur-Thérain), DUTHILLEUL Jean Luc (Mello), HEDIN Jean Bernard (Villers-Saint-Sépulcre), LANTHIEZ Eric (Hondainville), LEBEGUE Daniel (Saint Felix), LEGUAY Guillaume (Angy), MARTIN Alain (Angy), MORANDEAU Jean-François (Hondainville), SECHER André (Montreuil-sur-Thérain), SOBA Philippe (Saint Felix), STUBBE Yvonne (Heilles), VERHOESTRATE Jean Pierre (Balagny-sur-Thérain).

**DESIGNATION DES DELEGUES DE L'EPCI AU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE « BASSIN DE L'ESCHES »**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'Article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;
- L'Article 76 de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5214.21 et L 5711.1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'aux termes des articles L 5214-21 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est ainsi substituée aux communes de Belle-Eglise, Chambly, Dieudonné et Puiseux-le-Hauberger au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches qui devient un syndicat mixte ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

➤ **DESIGNE** les 9 délégués titulaires suivants :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

FRANCAIX Michel (vice-président GEMAPI),

DA SILVA Rafael, KARST Joseph, LAZARUS David, LE TALLEC Michel, LERIVEREND Alain, PAILLARD Alain, VANBERSEL Jacqueline, VINCENTI Philippe.

➤ **DESIGNE** les 9 délégués suppléants suivants :

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Communautaires titulaires :

BLAS Danièle, DUMOLEYN William, LAMOUREUX Marc, THOMAS Jean Jacques ;

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, non conseillers communautaires titulaires (commune où le délégué est conseiller entre parenthèses) :

DEVILLARD Thierry (Novillers-les-Cailloux), DUBAIL Dominique (Puisseux-le-Hauberger), DURIS Marie-Laure (Dieudonne), KELLER Alain (Dieudonne), LAVIRON Patrick (Belle Eglise).

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'EPCI AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE « BASSIN DE LA THEVE »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'Article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;
- L'Article 76 de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5214.21 et L 5711.1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Thève ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'aux termes des articles L 5214-21 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est ainsi substituée à la commune de Boran-sur-Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Thève, dit SITRARIVE, qui devient un syndicat mixte ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **DESIGNE** les deux délégués titulaires suivants :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

FRANCAIX Michel (vice-président GEMAPI) ;

DUMORTIER Jean Jacques.

- **DESIGNE** les deux délégués suppléants suivants :

Messieurs les conseillers municipaux, non conseillers communautaires titulaires (commune où le délégué est conseiller entre parenthèses) :

COUDERT Alain (Boran-sur-Oise), RONCIN Janick (Boran-sur-Oise).

↳ MARCHE DE RENFORCEMENT ET CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DIFFERENTES COMMUNES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 05/10/2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Considérant :

- Les offres reçues ;
- Le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2017 pour l'attribution des lots :

➤ lot n° 1 :

=> attribué à l'entreprise SADE, pour un montant de 1 333 158,00 € HT ;

➤ lot n° 2 :

=> attribué au Groupement d'entreprises BARRIQUAND / SOGEA NORD HYDRAULIQUE, pour un montant de 684 454,00 € HT ;

➤ lot n° 3 :

=> déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par la CAO du 08/12/17,

➤ lot n° 4 :

=> attribué au Groupement d'entreprises OISE TP / SAT, pour un montant de 3 625 666,00 € HT (offre de base) ;

➤ lot n° 5 :

=> attribué à l'entreprise IKOS HYDRA SAS, pour un montant de 309 331,07 € HT (offre de base) ;

➤ lot n° 6 :

=> attribué à l'entreprise COLAS EST – Agence Sylvain Joyeux, pour un montant de 1 981 777,80 € HT ;

➤ lot n° 7 :

=> attribué à l'entreprise SEAO, pour un montant de 256 090,00 € HT ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX MARCHES PUBLICS ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces qui le composent ;
- **DONNE** délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

ENFANCE / ACTION SOCIALE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE ET LA CAF POUR LA PERIODE 2015-2018 – FERMETURE DE LA HALTE-GARDERIE FIXE DE CIRES LES MELLO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Contrat Enfance jeunesse conclue entre la Communauté de communes La Ruraloise, les communes et la CAF, signée le 9 novembre 2015 pour la période 2015-2018 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes La Ruraloise portant création de la Halte-Garderie fixe de Cires les Mello ;
- Vu le mail émanant de Madame le Maire de Cires les Mello en date du 22 décembre 2017 confirmant la non-réouverture de la halte-garderie pour l'exercice 2018 ;

Considérant :

- Que les représentants de la CAF ont demandé à ce que la Communauté de communes Thelloise prenne acte de la fermeture du site fixe (micro-crèche) ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A L'ACTION
SOCIALE ET A LA PETITE ENFANCE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la non-réouverture de la Halte-Garderie fixe (micro-crèche) suite à la fin de la mise à disposition du site par la commune de Cires les Mello pour l'exercice 2018.

FINANCES

↳ **PLAN DE FORMATION 2018 - APPROBATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2017 ;

Considérant :

- Qu'il est rappelé aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ;
- Que ce plan donné traduit pour l'année 2018 les besoins de formation individuels et collectifs ;
- Que ce plan de formation est joint en annexe à la délibération ;
- Que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ;
- Qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET
AUX RESSOURCES HUMAINES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du plan de formation 2018
- **APPROUVE** le plan de formation 2018 avec avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Thelloise en date du 8 décembre 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs ;

Considérant :

- Dans le cadre d'une procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services, il convient de créer un poste d'administrateur territorial ;
- Il appartient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET AUX RESSOURCES HUMAINES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **CREE** un poste d'administrateur territorial ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2018 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires,

INFORMATION :

- ❖ *Monsieur Michel FRANCAIX, Vice-Président, informe l'assemblée délibérante de la possibilité d'instaurer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Suite au débat, le principe a été retenu (à la majorité avec 1 abstention).
Le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :
- Instaurer la taxe et en fixer son produit*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 février 2018

Secrétaire de séance : Mme Nelly KERZAK, déléguée de la commune de Crouy en Thelle.

JEUNESSE

↪ **FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ADOLESCENTS**
12 – 17 ANS - ANNEE 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- L'organisation par la Communauté de communes d'un séjour en direction de 25 jeunes âgés de 12 à 17 ans, du 11 au 25 juillet 2018 qui se déroulera à Florac (Lozère) en partenariat avec un prestataire d'éducation populaire dont le coût global s'élève à 27 075 € ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA JEUNESSE ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** à 600 € le montant de la participation qui sera demandée aux familles pour ce séjour.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE,
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A
LA DEMANDE**

↪ **DESENCLAVEMENT DU PLATEAU DE THELLE : ACQUISITION DE
PARCELLES RD 1001 ET RD 49**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le projet de création de voirie sur la liaison RD 1001 et RD 49 qui impacte 32 parcelles pour une superficie totale d'environ 5 hectares ;
- La délibération 1.05 du 27 mai 2013 qui confie à Maître PICARD-GARSON, notaire à Neuilly en Thelle, la rédaction des actes relatifs à l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

- La délibération n° 2016-DCC-081 du 4 novembre 2016 fixant notamment les modalités nécessaires d'acquisition de ces parcelles soit 0,60 € + 10% = 0,66 € du m² pour les propriétaires et 0,94 € du m² pour les locataires ;

Considérant :

- Qu'il convient de compléter la délibération n° 2016-DCC-081 susvisée précisant que la Communauté de communes règlera toutes les indemnités afférentes à l'achat desdites parcelles ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, AUX INFRASTRUCTURES ET AU TRANSPORT A LA DEMANDE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux achats de parcelles à un prix au mètre carré (m²) de 0,60 € + 10% = 0,66 € pour les propriétaires et à régler toutes les indemnités afférentes.

FINANCES

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SE60 –
ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 KVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 KVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Communauté de communes, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu :

- La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- Les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
- La délibération du Comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017 ;
- L'acte constitutif du groupement de commandes électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - Les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieure à 250 KVA) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36KVA)
et/ou
 - Le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 KVA) ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer toutes mesures d'exécution de la présente délibération, en particulier l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la délibération.

↳ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- La délibération n° 2017-DCC-018 du 16 janvier 2017 portant fixation du tableau des effectifs ;
- La délibération n° 2017-DCC-108 du 07 avril 2017 portant modification du tableau des effectifs ;
- La délibération n° 2017-DCC-161 du 11 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs ;
- La délibération n° 2018-DCC-007 du 22 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi d'administrateur territorial, support à l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services ;
- L'information donnée au Conseil communautaire du 21 décembre 2017 d'engager une procédure de fin de détachement anticipé de la Directrice Territoriale, détachée dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le tableau des effectifs ;
- L'avis favorable du comité technique du 9 février 2018 dont les termes ont été communiqués lors du Conseil de communauté ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la procédure de fin de détachement anticipé de la directrice territoriale, détachée dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de communes Thelloise, engagée pour des motifs tirés de l'intérêt du service, il convient de procéder à la suppression de l'emploi de directeur territorial ;
- Cette suppression n'a pu intervenir concomitamment à la création d'un poste d'administrateur territorial, en raison du calendrier de réunion du comité technique ;
- La fin de détachement du Directeur Général des Services prend effet au 1^{er} mars 2018 ;
- Il appartient de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter de cette dernière date ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET
AUX RESSOURCES HUMAINES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **SUPPRIME** le poste de directeur territorial, support à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services occupé jusqu'au 1^{er} mars 2018 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

GEMAPI

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le point concernant le remplacement d'un délégué suppléant de l'EPCI au comité du Syndicat mixte de rivière « Vallée du Thérain » :

**REPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE L'EPCI AU
COMITE DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE
« VALLEE DU THERAIN »**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération 2018-DCC-001 du 22 janvier 2018 désignant les délégués de l'EPCI au comité du Syndicat mixte de rivière « Vallée du Thérain » ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes, au sein du Syndicat mixte de rivière « Vallée du Thérain » ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GEMAPI, ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** Monsieur Eric BRETON de la commune de Mello en remplacement de Madame Nicole ROBERT de la commune d'Ully Saint Georges, en tant que délégué suppléant.

**↳ TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA
PREVENTION DES INONDATIONS - INSTITUTION DE LA TAXE ET
FIXATION DE SON PRODUIT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;
- L'article 76 de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L5214.21 et L5711.1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'article 1530 bis du code général des impôts ;
- La loi de finances rectificative pour l'année 2017 ;

Considérant :

- La nécessité de financer cette nouvelle compétence communautaire ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GEMAPI, ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
(4 conseillers communautaires s'étant abstenus),**

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter des impositions dues au titre de 2018 ;
- **FIXE** le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour les impositions dues au titre de 2018, à un montant de 150 000 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ASSAINISSEMENT

NOMINATION D'UN MEMBRE ASSOCIE A VOIX CONSULTATIVE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES PROCEDURES LIEES A L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;
- La délibération 2017-DCC-021 du 23 janvier 2017 créant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- La délibération 2017-DCC-022 du 23 janvier 2017 créant la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant :

- Qu'il est opportun d'identifier spécifiquement les personnes qui vont assister les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission DSP en tant que membres à voix consultative afin de sécuriser juridiquement les procédures ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE À
L'UNANIMITÉ,**

- **NOMME** le Vice-Président délégué à l'assainissement en tant que membre associé à voix consultative aux réunions de Commission d'Appel d'Offres relatives à cette compétence ainsi que celles de la Commission de Délégation de Service Public pour les procédures liées aux délégations de service public d'assainissement.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION POUR LA GESTION PROVISoire DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE THURY HONDAINVILLE (SIATH).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêt n° 07MA02807, du 9 avril 2009, de la CAA de Marseille ;
- L'arrêt n° 396191 du 4 avril 2016 du Conseil d'État ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ;

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Thelloise et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury Hondainville (SIATH) ;

Considérant :

- Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury Hondainville (SIATH) réceptionné en sous-préfecture de Clermont en date du 25 avril 2005 et ses deux avenants ;
- Le transfert de la compétence assainissement et la dissolution du SIATH le 19 juin 2017 ;
- L'échéance du contrat d'affermage de l'ex-SIATH au 31 décembre 2017 ;
- Le fait qu'aucune procédure de renouvellement de sa Délégation de Service Public n'avait été initiée par le SIATH ;
- Le principe de continuité du service public ;
- Le projet de convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement proposé par la société SEAO – VEOLIA ;
- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 février 2018 ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la délibération pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury Hondainville (SIATH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

↳ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION POUR LA GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LACHAPELLE ULLY (SIALU)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêt n° 07MA02807, du 9 avril 2009, de la CAA de Marseille ;
- L'arrêt n° 396191 du 4 avril 2016 du Conseil d'État ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ;

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Thelloise et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully (SIALU) ;

Considérant :

- Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully (SIALU) réceptionné en Préfecture de l'Oise en date du 22 novembre 2005 ;
- Le transfert de la compétence assainissement et la dissolution du SIALU le 19 juin 2017 ;
- L'échéance du contrat d'affermage de l'ex-SIALU au 31 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2017 approuvant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de remise en concurrence du contrat lancée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully ;
- La procédure de Délégation de Service Public qui va être lancée en début d'année 2018 par la Communauté de communes et qui rassemblera plusieurs collectivités du périmètre intercommunal dont les contrats arrivent à échéance à court terme ;
- Le principe de la continuité du service public ;
- Le projet de convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement proposé par la société SEAO – VEOLIA ;
- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 février 2018 ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la délibération pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully (SIALU) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

↳ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;
- L'article L-1331-7 du code de la santé publique ;
- La délibération 2017-DCC-153 du Conseil communautaire du 8 novembre 2017 agréant la mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

Considérant :

- La nécessité de délibérer sur les modalités de détermination de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans certaines communes manquantes par rapport à la délibération précédente ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **AGREE** les modalités complémentaires de détermination de la PFAC conformément au tableau annexé à la délibération ;
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**↳ ABSENCE DE RACCORDEMENT A L'ISSUE DU DELAI
REGLEMENTAIRE FIXE PAR L'ARTICLE L1331-1 DU CODE DE
LA SANTE PUBLIQUE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;
- Les articles L.1331-1, L.1331-8 et L.1331-9 du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Considérant :

- La nécessité de délibérer pour fixer la majoration de la somme à recouvrer auprès de propriétaires en défaut de raccordement, conformément aux articles L.1331-1 et L.1331-8 du CSP ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** la mise en œuvre immédiate du recouvrement annuel auprès des propriétaires concernés de la somme prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement à l'issue du délai réglementaire de deux ans conformément à l'article L.1331-1 du même code ;
- **FIXE** le montant de cette somme à recouvrer annuellement à celui de la redevance, parts fixe et variable du tarif assainissement TTC, qu'aurait dû payer le propriétaire concerné en fonction de sa consommation d'eau de l'année précédente, majorée de 100 % ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;

- **DIT** que le paiement de cette astreinte cessera au constat du raccordement conforme de l'immeuble du propriétaire au réseau d'assainissement.

GESTION, PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

↳ PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ETENDU A L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA RURALOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant :

- La délibération n° 2015-DCC-065 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de la commission d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPD) du territoire (ex-Pays de Thelle) ;
- La délibération n° 2016-DCC-094 du 30 novembre 2016 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour 2016-2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;
- Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés étendu au territoire de l'ex-Ruraloise élaboré par la commission ;
- La consultation du public du 04 décembre 2017 au 12 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GESTION, LA VALORISATION ET LA PREVENTION DES DECHETS ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour 2017-2021 étendu à l'ancien territoire de La Ruraloise.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 mars 2018

Secrétaire de séance : M. William DUMOLEYN, délégué de la commune de Lachapelle Saint Pierre.

***DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES***

↳ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
- L'article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Le rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président en séance ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du débat auquel le rapport sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la délibération a donné lieu.

AFFAIRES GENERALES

PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Considérant :

- Que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015 ;
- Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques», telles qu'annexées à la délibération ;
- L'intérêt du déploiement de ce projet sur son territoire communautaire ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet de déploiement de 11 infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur les communes de Saint-Sulpice, Noailles, Sainte-Geneviève, Neuilly-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Chambly (2 bornes), Boran-sur-Oise, Précý-sur-Oise, Villers-Sous-Saint-Leu, Cires-les-Mello, sous réserve que ces communes se prononcent favorablement et transfèrent la compétence au SE60 ;
- **ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'annexées à la délibération ;

- **DECIDE** de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence annexées à la délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SE60 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE,
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A
LA DEMANDE**

**↳ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'appel à projets 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) reçu par la Préfecture de l'Oise le 19 février 2018 ;

Considérant :

- Qu'il convient de constituer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement et le renforcement de la voirie rurale ;
- Que cette voirie concerne la voie d'intérêt communautaire n° 18 reliant la commune de Belle-Eglise au giratoire de la RD 1001 ;
- Que depuis la création de la liaison entre la RD 1001 et la RD 49 en 2017, le flux de véhicules est beaucoup plus important. Cette voie n'est plus adaptée au trafic ;
- Que le devis estimatif évalué à 316 860,61 € HT vise donc à renforcer, élargir et sécuriser la section située aux abords de l'axe Paris-Beauvais de la RD 1001 ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A LA DEMANDE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 % sur une dépense HT plafonnée à 150 000 €.

PASS THELLE BUS : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ
2015/2018 - SIGNATURE DU MARCHÉ PASS THELLE BUS 2018/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2015-DCC-007 autorisant la signature du marché «service public de transport de personnes à la demande pour la Communauté de communes du Pays de Thelle» pour une durée d'un an reconductible deux fois passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon un prix forfaitaire mensuel ;
- La délibération n° 2015-DCC-023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de transport afin de mettre en place le paiement par internet des titres de transport via le dispositif TIPI Régie ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant :

- Que ce marché arrivant à échéance le 17 avril 2018, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 2 février 2018 (publié au BOAMP et JOUE) dont l'attribution a été soumise à la CAO lors de sa réunion du 23 mars ;
- Que la transition entre l'actuel marché et le prochain nécessite toutefois d'avenanter l'actuel marché pour en prolonger sa durée jusqu'au ~~29 juin 2018~~ 30 juin 2018¹ afin de laisser le temps au gestionnaire Site Oise de la centrale de réservation Oise Mobilité de modifier les paramètres dans le logiciel (Annexe 2 de la convention bilatérale SISMO signée par la Communauté de communes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) ce qui motive la prolongation du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2018 ;
- Que la CAO a attribué le nouveau marché à l'entreprise CABARO pour une durée d'un an reconductible deux fois et pour un prix forfaitaire mensuel avec possibilité de variante ;
- Que pour complète information, la remise des offres a eu lieu le 2 mars 2018 ; quatre dossiers ont été retirés et une candidature a été déposée. L'ouverture des plis a eu lieu le 8 mars 2018 ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A LA DEMANDE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de prolongation du marché actuel «service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes» avec l'entreprise CABARO jusqu'au 30 juin 2018 ;

¹ Erreur matérielle affectant la date du rapport

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise CABARO le marché «service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes Thelloise» d'une durée d'un an reconductible 2 fois, passé à l'issue d'un appel d'offres ouvert à prix forfaitaire mensuel de 67 289,00 € HT pour son offre de base ;
- **DIT** que ce nouveau marché prend effet à compter du 2 juillet 2018.

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET TOURISME***

**↳ ZONE D'ACTIVITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NOVILLERS-SAINTE-GENEVIEVE : SIGNATURE D'UN ACTE
AUTHENTIQUE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE 38 500 M², AU
BENEFICE DE LA SOCIETE ALCOPA AUCTION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L5211-1 à 4 et notamment L5211-37, complétés des articles L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 6.1 du Conseil communautaire du 24 mars 2005, se prononçant favorablement sur le transfert, effectif au 1^{er} janvier 2005, de la ZAIC de Novillers-les-Cailloux / Sainte-Geneviève à la Communauté de communes et autorisant le Président à effectuer toutes opérations relatives aux droits et obligations attachés à cette zone ;
- La délibération n° 6.1 du Conseil communautaire du 24 septembre 2002, complétée par la délibération du 24 mars 2003, reconnaissant l'intérêt communautaire de neuf zones d'activités dont celle de Novillers-les-Cailloux / Sainte-Geneviève ;
- La délibération n° 2016-DCC-087 du Conseil communautaire du 4 novembre 2016 autorisant la vente d'une parcelle de 38 500 m² sise ZAIC de Novillers-les-Cailloux / Sainte-Geneviève à la société ALCOPA AUCTION ;
- L'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2016 estimant la valeur vénale de la parcelle de 38 500 m² à 17,50 € HT/m², soit un montant total de 673 750 € HT ;
- Le compromis de vente signé le 31 mai 2017 en l'étude de Maître Voss à Chambly, entre la Communauté de communes Pays de Thelle et Ruraloise, représentée par M. Vincenti, et la société ALCOPA AUCTION, représentée par M. Maréchal ;
- La déclaration préalable n° DP60.469.17T0014 de division de parcelles en date du 27 novembre 2017, prévoyant trois lots constructibles, dont le lot C de 38 500 m² destiné à la société ALCOPA AUCTION, acceptée par la commune de Novillers-les-Cailloux le 03 janvier 2018 ;

Considérant :

- Que la société ALCOPA AUCTION est détentrice d'une autorisation d'urbanisme en date du 27 novembre 2017, pour un projet de construction sur le lot C d'une surface de 38 500 m², issu de la division ci-dessus visée, lui permettant de compléter l'aménagement de son site, de pourvoir à l'accroissement de son activité, de pallier les difficultés d'accueil des véhicules poids lourds et légers de ses clients, et ainsi résorber le stationnement sauvage et dangereux sur la voie publique, rue des Entreprises ;
- Que rien ne s'oppose à la signature de l'acte de vente avec la société Alcopa Auction ou avec tout organisme de crédit-bail se substituant ;

**SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente d'une parcelle de 38 500 m², dite lot C, sise ZAIC Novillers - Sainte-Geneviève, au bénéfice de la société ALCOPA AUCTION ou de toute société de crédit-bail se substituant ;
- **DIT** que le prix de cession est fixé en fonction de l'équilibre financier de la ZAIC et de l'estimation de France Domaine, à 673 750 € HT, soit 17,50 € HT/m² ;
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître VOSS, Notaire à Chambly.

ASSAINISSEMENT

↳ **AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT DE
MELLO – CIRES LES MELLO**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Considérant :

- La nécessité de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de Mello – Cires-lès-Mello ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de Mello – Cires-lès-Mello selon le modèle de convention annexée à la délibération.

↳ **SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L5211-2 et L2122-17 du CGCT ;

Considérant :

- La possibilité donnée à l'assemblée délibérante de charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL des projets précités ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DELEGUE** au Président de la faculté de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L5211-2 et L2122-17 du CGCT.

↳ **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE
MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES,
NOVILLERS-LES-CAILLOUX ET SAINTE-GENEVIEVE :
REALISATION DES TRAVAUX SOUS CHARTE QUALITE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- La nécessité de stipuler à l'Agence de l'Eau par délibération que les travaux d'assainissement sont réalisés conformément aux prescriptions de sa Charte Qualité des réseaux ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DIT** que les travaux de réseaux d'assainissement relatifs au projet mené dans les communes de Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux et Sainte-Geneviève seront réalisés conformément à la «charte qualité des réseaux» en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Direction Territoriale des Vallées d'Oise.

↳ **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE CONTROLES EXTERIEURS
PREALABLES A LA RECEPTION DE RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A
L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 05 octobre 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Considérant :

- Les offres reçues ;
- Le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2017 pour l'attribution des lots :
 - ⇒ offre de l'entreprise SATER qui a été classée n°1 pour un montant de 131 948, 65 € HT.

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant :
- à signer le marché et toutes les pièces qui le composent,
 - à solliciter, le cas échéant, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental toute subvention.

**↳ FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX
CREATIONS DE BOITES DE BRANCHEMENTS DANS LE CADRE
DE CONVENTIONS SPECIFIQUES AVEC LES PARTICULIERS
DES COMMUNES D'ANGY ET BALAGNY-SUR-THERAIN
ET AUTORISATION DE SIGNER CES CONVENTIONS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;

Considérant :

- La procédure mise en œuvre concernant les branchements neufs des particuliers des communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain devant se raccorder au réseau d'assainissement et la nécessité de reconduire les modalités décidées par le syndicat auquel appartenait Angy et Balagny-sur-Thérain ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** la participation financière pour la création de boites de branchement d'assainissement, sur les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain, dans le cadre de la convention spécifique signée par le propriétaire, ainsi qu'il suit :

*Pour tout branchement dit standard (entre 0 et 7 mètres linéaires) ne présentant aucune contrainte technique particulière (donc en ligne droite, en gravitaire, et ne dépassant pas 1,20 m de profondeur), le montant forfaitaire de base est de 2 650 €.

*Pour les autres branchements, une majoration s'ajoutera au montant forfaitaire de base. Cette majoration s'élève à 50 % de la différence entre le coût réel net des travaux et 2 650 €.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux branchements neufs avec les usagers des communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain, selon le modèle annexé à la délibération.

**↳ PARTICIPATION POUR LE REMBOURSEMENT POUR LES
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC –
COMMUNES D'ANGY ET BALAGNY-SUR-THERAIN**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;

- L'article L-1331-2 du code de la santé publique ;
- Les délibérations du Conseil communautaire n° 2017-DCC-153 et 2018-DCC-017 en date des 8 novembre 2017 et 12 février 2018 ;

Considérant :

- Les modalités de détermination de la participation financière pour le remboursement des dépenses entraînées par les travaux des branchements situés sous la voie publique (participation définie à l'article L-1331-2 du code de la santé publique) dans les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain, décidées par le syndicat auquel appartenait ces dernières ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** à 1 350 € le montant de la participation financière pour le remboursement des dépenses entraînées par les travaux des branchements situés sous la voie publique (participation définie à l'article L-1331-2 du code de la santé publique) dans les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain.

**↳ CONTROLE DU MAINTIEN EN BON ETAT DE
FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES NECESSAIRES POUR
AMENER LES EAUX USEES A LA PARTIE PUBLIQUE DU
BRANCHEMENT : OBLIGATION DE CONTROLE LORS DE LA
MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER OU D'UNE DIVISION DE
PROPRIETE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.1331-1 et L.1331-4 du code de la santé publique ;

Considérant :

- L'opportunité de réaliser des contrôles de branchements en cas de vente ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RAPPELLE** que le contrôle de conformité des branchements neufs est obligatoire ;
- **INSTITUE** sur le territoire communautaire un contrôle de conformité des branchements et autres installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de la mutation d'un bien immobilier ou d'une division de propriété ;
- **CONFIE** les opérations de contrôle à l'opérateur suivant, selon les cas :
 - Service d'assainissement géré en régie : contrôle par la Communauté.
 - Service d'assainissement géré en Délégation de Service Public : contrôle par le délégataire.

- **DIT** que le coût de ce contrôle est à la charge du propriétaire qui cède sa propriété ;
- **DEMANDE** à l'opérateur d'adresser un exemplaire de rapport à l'acquéreur (ou notaire), au vendeur (ou notaire) et à la Communauté (en format informatique).

↳ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ACTUALISATION DES REDEVANCES ET MODIFICATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12, R. 2224-19 et R. 2224-19-1 ;
- L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant :

- Les révisions des prix du marché de contrôle des assainissements non collectifs pour la réalisation de quatre types de contrôle pour l'année 2018 :

TYPE DE CONTRÔLE	PRIX UNITAIRE EN € TTC
Examen préalable de conception	130,30
Vérification de l'exécution	107,64
Contre-visite	67,98
Contrôle périodique	141,63

Montants arrondis à la deuxième décimale.

- La nécessité de modifier le règlement de service de contrôle des assainissements non collectifs afin de prendre en compte ces révisions de redevances ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** les montants de redevance pour les différents types de contrôle réalisés en 2018, étant précisé que cette nouvelle tarification sera mise en œuvre dès que la délibération correspondante aura été rendue exécutoire ;

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10 %)
Redevance «conception»	130,30
Redevance «exécution»	107,64
Redevance «contre-visite»	67,98
Redevance «contrôle périodique»	141,63

- **AGREE** le règlement de service modifié de contrôle des assainissements non collectifs, intégrant ces nouveaux montants de redevance, dans les conditions annexées à la délibération.

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 2018-A-001 du 29 janvier 2018

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté numéro 2017-A-008 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente, est rapporté.

Article 2 : Délégation de fonctions

A compter du 22 janvier 2018, délégation de fonctions est donnée à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Finances
- Personnel

Article 3 : Délégation de signature

Madame Nicole ROBERT reçoit délégation permanente de signature des actes afférents. Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Arrêté n° 2018-A-002 du 29 janvier 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 22 janvier 2018, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Assainissement

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Pierre DESLIENS reçoit délégation permanente de signature des actes afférents. Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Arrêté n° 2018-A-003 du 29 janvier 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 22 janvier 2018, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Très Haut Débit

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER reçoit délégation permanente de signature des actes afférents.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 :

Monsieur Daniel TESSIER, 10^{ème} Vice-Président, est décédé le 18 janvier 2018. L'arrêté du Président numéro 2017-A-010 du 16 janvier 2017 concernant Monsieur Daniel TESSIER est abrogé.

Arrêté n° 2018-A-004 du 29 janvier 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 22 janvier 2018, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel FRANCAIX, 6^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- GEMAPI

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Michel FRANCAIX reçoit délégation permanente de signature des actes afférents.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

LES DÉCISIONS DU PRESIDENT

Décision 2018-DP-001 du 11 janvier 2018

Considérant la nécessité de procéder à une étude pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, au printemps 2019, sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Thelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le bureau d'étude RETIF 1 rue des Murailles 60490 ORVILLERS-SOREL de l'offre de services du 06 novembre 2017 pour l'étude de la mise en place de l'extension des consignes de tri, au printemps 2019, sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thelle pour un montant de 17 085,00 € HT.

Décision 2018-DP-002 du 16 janvier 2018

Considérant la perte de culture de pommes de terre de l'agriculteur exploitant Monsieur COLLAS Thibaut domicilié au 139 rue de l'ancien monastère, 60230 CHAMBLY sur les parcelles ZA 65 et ZA 67 suite à la réalisation des travaux de voirie du barreau assurant la liaison entre la RD49 et la RD1001 assurés par l'entreprise COLAS Nord-Est ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement d'une indemnisation des destructions de récoltes à Monsieur COLLAS Thibaut suivant le barème de la Chambre d'agriculture :

Les parcelles ZA 65 et ZA 67 = Pommes de terre plants = 1,289 €/m²
L'indemnisation s'élève à **7 054,70 €** (5 473 m²).

Article 2 : L'indemnité de **7 054,70 €** sera versée sur le Relevé d'Identité Bancaire N°18706000002671050017229 de Monsieur COLLAS Thibaut.

Décision 2018-DP-003 du 26 février 2018

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance et assistance du système d'information et d'alerte pour la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société GEDICOM, 9 avenue Joseph Cugnot, 94420 Le Plessis-Tréville, d'un contrat de maintenance et assistance du système d'information et d'alerte pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant hors taxes de 6 200 euros, soit 7 500 euros TTC .